



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque « Photorefractive Photonics and beyond (PR'19)» organisée par le LMOPS du 18 au 21 juin 2019 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	Montant avant le 1 ^{er} mai 2019	Montant avant le 1 ^{er} mai 2019	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
plein tarif (TTC) avant (après) le 1er mai 2019	800.00 €	880.00 €	Participant senior - chambre individuelle
tarif réduit 1 (TTC)	730.00 €	800.00 €	Participant senior - chambre occupation double
tarif réduit 2 (TTC)	670.00 €	730.00 €	Participant senior - suite à 3 ou 4
tarif étudiant/doctorant 1 (TTC)	640.00 €	700.00 €	Participant étudiant ou doctorant - chambre occupation double
tarif étudiant/doctorant 2 (TTC)	580.00 €	640.00 €	Participant étudiant ou doctorant - suite à 3 ou 4
tarif invité (TTC)	400.00 €	440.00 €	Conférenciers invités

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du LMOPS et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2018


Pierre MUTZENHARDT